

Les randonneurs et la route



12 morts par an dont la moitié pour raisons de santé = 6 par accident (y compris en montagne).

Principes de base

Les articles R412-34 et suivants du code de la route doivent être connus de l'animateur

Protéger le groupe

Risques accrus = vigilance accrue

♦ **Utiliser le trottoir ou l'accotement existant ! (art R 412-34) quel que soit le côté où il se trouve !**

♦ Il est interdit de marcher le long d'une voie ferrée

Sans accotement praticable . . . Marcher à gauche ou à droite ?

Marcher à gauche

Obligatoire

pour une personne isolée et pour un groupe non organisé (ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

Possible

pour un groupe organisé, **en colonne par un !**

Marcher à droite

Obligatoire

pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

le groupe est considéré comme un véhicule

Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

Cas particuliers

Si la longueur du groupe est supérieure à 20 mètres

Séparer en groupes de 20 mètres maxi en laissant 50 m entre chaque groupe.

L'animateur en tête du 1^{er} groupe, un délégué en tête de chaque autre groupe et le serre-file en queue de cortège.

Dans les virages sans visibilité ou au sommet d'une côte

Le serre-file doit rester visible pour les véhicules arrivant par derrière (donc avant le virage ou la côte)

Traverser la route

Emprunter le passage pour piétons situé à moins de 50 M

S'il n'y a pas de passage, traverser en ligne (et non en colonne)

Rappel: En aucun cas nous sommes autorisés à arrêter la circulation !

Matériel

Brassard

Chasubles

En plus si nécessaire: drapeaux, lampes: blanche à l'avant, rouge à l'arrière.

Résumé

Piéton = intrus

Animateur = responsable

- Observer la plus grande prudence
- Ne pas se laisser déborder
- Être clair net et précis dans les instructions
- Faire preuve de bon sens
- L'animateur choisit la solution la mieux adaptée
- Il est en mesure de justifier son choix
- Surveillance permanente du comportement du groupe
- Ainsi il remplit l'obligation de moyens du club
- *(l'animateur doit poser les choses avant de démarrer: demander si les personnes susceptibles d'en avoir besoin ont bien leur traitement, émettre des réserves s'il estime qu'une personne est mal chaussée, avoir le circuit sur carte pour pouvoir localiser le groupe si les secours sont appelés)*

Il est interdit de cueillir des fruits ou autre, même s'ils dépassent sur la voie publique = vol

Seuls les fruits tombés sur la voie publique peuvent être ramassés (attention aux randonnées qui traversent des vergers ou autres propriétés privées)

Groupe d'amis qui partent en randonnée:

*** Si occasionnel: responsabilité civile de chacun**

*** Si une régularité peut être établie: il s'agit d'un club virtuel, un animateur responsable devra être désigné**

En cas d'enquête on établit les responsabilités et le juge peut qualifier le petit groupe d'association de fait. Tout ce qui précède s'applique alors de plein droit.

Trousse à pharmacie: individuelle + une dans le sac à dos de l'animateur ou du serre-file. Mais attention, il devient difficile d'apporter des soins à quelqu'un.